



CONTRAT
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)
ACCOMPAGNEMENT / JURY

Pour candidat en autofinancement ou avec prise en charge (totale ou partielle) par un financeur tiers autre que l'employeur

[!-- BEGIN Insc --]

FCA N° {Annee} - {Insc:numContrat} / **GECO N°** {Insc:lib_cmt_ins}
(Références à rappeler dans toute correspondance)

Entre les soussignés :

<p>L'Université de Lorraine, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, créé sous la forme d'un grand établissement, dont le siège est sis : 34 Cours Léopold – BP 25233 54052 NANCY CEDEX Siret : 130 015 506 00012 Déclaration d'activité enregistrée sous le n° : 41 54 03018 54 auprès du Préfet de région Grand Est représentée par sa Présidente, Mme Hélène BOULANGER,</p> <p>et plus particulièrement, La Direction de la Formation (DIFOR)</p> <p>ci-après désigné « le prestataire »</p>	<p>Le Co-contractant :</p> <p>{Insc:Sta:identite} Né(e) le : {Insc:Sta:datNai}</p> <p>Domicilié(e) à l'adresse suivante : {Insc:Sta:AdrAct:AdresseComplete}</p> <p>ci-après désigné « le candidat »</p>
--	--

est conclu le contrat suivant, en application des dispositions :

- du code du travail, notamment sa 6ème partie portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie et plus particulièrement son livre IV ;
- du code de l'éducation, notamment les articles R. 613-32 à R. 613-37.

Art. 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions par lesquelles le prestataire s'engage à accompagner le candidat, à la préparation de la VAE en vue de l'obtention de :

INTITULE DU DIPLOME : {Insc:FLibFormationPluri}

Composante porteuse du diplôme : [!-- BEGIN Insc:Acn:Acv:Comps --] {Comps:lib_cmp} [!-- END Insc:Acn:Acv:Comps --]

Art. 2 : Consentement obligatoire du candidat

La validation des acquis de son expérience ne peut être réalisée qu'à la demande du candidat ou avec son consentement. Le refus d'un candidat de consentir à une action de VAE ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement (article L.6421-2 du code du travail).

Art. 3 : Caractéristiques et organisation

La prestation d'accompagnement comprend :

- Entretiens réguliers avec l'accompagnateur VAE
- Accompagnement à la rédaction du dossier VAE
- Préparation à la soutenance du jury

La prestation jury comprend :

- Organisation du jury
- Entretien avec le jury
- Notification au candidat de l'étendue de la validation accordée

Art. 4 : Respect de la confidentialité

Le prestataire s'engage au respect de l'anonymat et de la confidentialité des informations recueillies sur le candidat.

Art. 5 : Avertissement du candidat sur la procédure

Le candidat reconnaît et accepte que l'accompagnement, qui est défini comme une aide méthodologique et procédurale pour l'élaboration du projet de validation, ne puisse garantir la validation demandée. Le jury, nommé par la Présidente de l'Université de Lorraine, est souverain.

Il procède à l'examen du dossier et entend le candidat afin d'apprécier la nature des acquis et propose l'attribution totale ou partielle voire la non attribution de la certification professionnelle visée ; en cas de validation partielle, le jury définit les prescriptions à notifier au candidat. Il peut être amené à vérifier la bonne exécution de ces prescriptions.

Art. 6 : Engagements du candidat

Le candidat s'engage à fournir toutes informations permettant l'évaluation et le suivi de sa demande.

Le candidat se positionne comme l'acteur principal de l'action de validation des acquis de l'expérience et s'engage à ce titre à :

- Ne déposer, au cours de la même année civile et pour une même certification professionnelle, qu'une seule demande ;
- Ne pas déposer plus de trois demandes de validation au cours d'une même année civile, s'il s'agit de trois certifications professionnelles différentes ;
- S'inscrire, chaque année s'il y a lieu, à la certification professionnelle mentionnée à l'article 1, conformément aux dispositions financières prévues à l'article 8 ;
- Le candidat reconnaît être seul responsable des renseignements contenus dans les dossiers et de la pertinence de sa demande.

Art. 7 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de **2 ans** à compter de la date de signature par le prestataire.

Art. 8 : Dispositions financières

Prestation Accompagnement-jury :

- Accompagnement méthodologique avec 24 heures d'accompagnement maximum : 1680 €
- Jury : 350 €

soit une prestation VAE d'un montant total de **2030 €** (base horaire 70 €/Heure), opération bénéficiant d'une exonération de TVA conformément aux dispositions de l'article 261.4.4^a du Code Général des Impôts, applicable aux établissements d'enseignement supérieur.

En cas de validation partielle, avec accompagnement complémentaire post jury : un devis sera établi selon les préconisations et un nouveau conventionnement sera effectué obligatoirement.

Ce coût ne comprend pas les droits d'inscription, dont le montant est fixé annuellement par arrêté ministériel, qui seront réglés par le candidat indépendamment du présent contrat. Si le candidat bénéficie d'une prise en charge des droits d'inscription par un tiers financeur, une convention spécifique sera mise en place et fera l'objet d'une facturation séparée.

Si la prestation VAE se poursuit sur une deuxième voire, une troisième année universitaire, l'inscription à la certification professionnelle est à renouveler sans versement des droits d'inscription afférents. Dans le cas d'une demande de prolongation par le candidat au-delà de la 2^{ème} année, le présent contrat fera l'objet d'un avenant d'une durée d'un an. Au-delà, le contrat est caduc.

Dans le cas où le candidat bénéficierait d'une prise en charge totale ou partielle, l'accord de prise en charge du financeur tiers sera joint au présent contrat. La répartition du financement est précisée ci-dessous.

Modalités de règlement :

Financier	Montant(s) et Date(s) de facturation
<code>[!-- BEGIN row.Insc:Cre --] {Cre:Fin:identite} pour un montant de {Cre:FMonEuroTtcCrePE} € N° Accord de prise en charge, Bon de commande ou Code service (si existant) : {Cre:LibRefExtlct} {Cre:NumCpf}</code>	<code>[!-- BEGIN Cre:EchFac --]{EchFac:FMonFinTtc} € le {EchFac:dat_ech_fac} [!-- END Cre:EchFac --] [!-- END row.Insc:Cre --]</code>

Art. 9 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le candidat a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il informera alors, le prestataire, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du candidat.

Art. 10 : Résiliation du contrat avant le début de la prestation d'accompagnement

En cas de résiliation du contrat avant le démarrage effectif de l'accompagnement VAE, et après expiration du délai de rétractation, le prestataire peut facturer les frais réellement engagés pour la préparation de la prestation au candidat (à défaut 30% du coût de la prestation).

En cas de résiliation pour force majeure dûment reconnue, aucune somme n'est due.

La résiliation, quel que soit le motif, doit faire l'objet d'un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé à la DIFOR (coordonnées disponibles en dernière page).

En cas d'empêchement ou de renonciation par le prestataire, celui-ci en informera, avant le début de la prestation, le financeur tiers et/ou le candidat par écrit. Aucune somme ne pourra être réclamée.

Art.11 : Réalisation partielle ou suivi partiel après le début de la prestation d'accompagnement

En cas d'abandon ou si le candidat ne suit que partiellement la prestation prévue au présent contrat, le candidat et/ou le financeur tiers (selon ses règles de prise en charge le cas échéant) sera(ont) redevable(s) envers le prestataire des heures effectivement suivies selon la règle du prorata temporis, sans que le montant exigé ne puisse être inférieur au montant de l'acompte déjà versé (s'il existe).

La résiliation, quel que soit le motif, devra faire l'objet d'un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé à la DIFOR (coordonnées disponibles en dernière page).

Si le prestataire ne réalise que partiellement la prestation prévue au présent contrat, il en informera le candidat et/ou le financeur tiers par écrit et sera fondé à ne facturer que les heures effectivement mises en œuvre (règle du prorata temporis).

Art. 12 : Si la prestation s'effectue en tout ou partie, pendant le temps de travail, le candidat, reconnaît en avoir informé son employeur et être autorisé à s'absenter.

Art. 13 : Pendant la durée de la prestation « accompagnement VAE », le candidat reste assuré par ses soins ou son employeur au regard de la sécurité sociale. Il atteste bénéficiaire d'une assurance en responsabilité civile.

Art. 14 : Le candidat reconnaît avoir pris connaissance du règlement <http://u2l.fr/regfc> et en avoir approuvé les dispositions, notamment celle stipulant que l'émargement par le candidat des attestations de présence est obligatoire.

Art. 15 : Le candidat s'engage à répondre aux questionnaires qui pourraient lui être adressés, afin de permettre prestataire de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation des procédures VAE qu'elle organise. Les données sont strictement confidentielles et anonymes.

Art. 16 : Le présent contrat est soumis à la loi française. Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, ils seront soumis à l'appréciation du tribunal compétent.

Art. 17 : Ce contrat est rédigée sur 4 pages. Les annexes au contrat en font partie intégrante.

Art. 18 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de signature du prestataire.

Fait en 2 exemplaires* originaux,

<p>La Présidente de l'Université de Lorraine Pour la Présidente et par délégation {Insc:Acn:Acv:Cge:Resp:prenom} {Insc:Acn:Acv:Cge:Resp:nom}, {Insc:Acn:Acv:Cge:fct_per_resp_cge} A {Insc:Acn:Acv:Cge:Adr:LibVille}, le</p>	<p>Le candidat {Insc:Sta:identite} A, le</p>
<p>Signature</p>	<p>Signature</p>

* Exemplaires dûment **datés et signés** à retourner à l'adresse suivante (sauf en cas d'utilisation d'un logiciel de signature électronique) :

DIFOR / Direction de la Formation

**91 avenue de la Libération
54000 NANCY**

Ou

**Ile du Saulcy - Maison de l'Université
BP 80794 - 57012 METZ Cedex 01**

Chaque partie doit disposer d'une version signée par tous du contrat :

- 1 exemplaire pour l'Université de Lorraine
- 1 exemplaire pour le candidat

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données N°2016/679 (RGPD) et de la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat reconnaît avoir été informé que les données personnelles collectées le concernant peuvent faire l'objet de sa part de droits d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime, de limitation, de portabilité et d'effacement. Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données de l'université de Lorraine à cette adresse : dpo-contact@univ-lorraine.fr. Ces données personnelles seront utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion administrative et pédagogique du parcours de VAE du candidat. Les destinataires des données sont les enseignants et personnels administratifs dédiés de la composante de formation, ainsi que les personnels compétents de la Direction de la Formation de l'Université de Lorraine. Les données des candidats seront conservées pendant 5 ans après le déroulement du jury VAE. Pour toute information ou réclamation sur la protection de ses données personnelles, le candidat peut contacter le délégué à la protection des données de l'université de Lorraine à cette adresse : dpo-contact@univ-lorraine.fr (Présidence de l'université de Lorraine, Direction des affaires juridiques, 34 Cours Léopold, 54052, NANCY cedex) ou consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à cette adresse : www.cnil.fr (CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07). [!--
END Insc --]



CONTRAT
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)
ACCOMPAGNEMENT / JURY

Pour candidat en autofinancement ou avec prise en charge (totale ou partielle) par un financeur tiers autre que l'employeur

[!-- BEGIN Insc --]

FCA N° {Annee} - {Insc:numContrat} / **GECO N°** {Insc:lib_cmt_ins}
(Références à rappeler dans toute correspondance)

Entre les soussignés :

<p>L'Université de Lorraine, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, créé sous la forme d'un grand établissement, dont le siège est sis : 34 Cours Léopold – BP 25233 54052 NANCY CEDEX Siret : 130 015 506 00012 Déclaration d'activité enregistrée sous le n° : 41 54 03018 54 auprès du Préfet de région Grand Est représentée par sa Présidente, Mme Hélène BOULANGER,</p> <p>et plus particulièrement, La Direction de la Formation (DIFOR)</p> <p>ci-après désigné « le prestataire »</p>	<p>Le Co-contractant :</p> <p>{Insc:Sta:identite} Né(e) le : {Insc:Sta:datNai}</p> <p>Domicilié(e) à l'adresse suivante : {Insc:Sta:AdrAct:AdresseComplete}</p> <p>ci-après désigné « le candidat »</p>
---	--

est conclu le contrat suivant, en application des dispositions :

- du code du travail, notamment sa 6ème partie portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie et plus particulièrement son livre IV ;
- du code de l'éducation, notamment les articles R. 613-32 à R. 613-37.

Art. 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions par lesquelles le prestataire s'engage à accompagner le candidat, à la préparation de la VAE en vue de l'obtention de :

INTITULE DU DIPLOME : {Insc:FLibFormationPluri}

Composante porteuse du diplôme : [!-- BEGIN Insc:Acn:Acv:Comps --] {Comps:lib_cmp} [!-- END Insc:Acn:Acv:Comps --]

Art. 2 : Consentement obligatoire du candidat

La validation des acquis de son expérience ne peut être réalisée qu'à la demande du candidat ou avec son consentement. Le refus d'un candidat de consentir à une action de VAE ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement (article L.6421-2 du code du travail).

Art. 3 : Caractéristiques et organisation

La prestation d'accompagnement comprend :

- Entretiens réguliers avec l'accompagnateur VAE
- Accompagnement à la rédaction du dossier VAE
- Préparation à la soutenance du jury

La prestation jury comprend :

- Organisation du jury
- Entretien avec le jury
- Notification au candidat de l'étendue de la validation accordée

Art. 4 : Respect de la confidentialité

Le prestataire s'engage au respect de l'anonymat et de la confidentialité des informations recueillies sur le candidat.

Art. 5 : Avertissement du candidat sur la procédure

Le candidat reconnaît et accepte que l'accompagnement, qui est défini comme une aide méthodologique et procédurale pour l'élaboration du projet de validation, ne puisse garantir la validation demandée. Le jury, nommé par la Présidente de l'Université de Lorraine, est souverain.

Il procède à l'examen du dossier et entend le candidat afin d'apprécier la nature des acquis et propose l'attribution totale ou partielle voire la non attribution de la certification professionnelle visée ; en cas de validation partielle, le jury définit les prescriptions à notifier au candidat. Il peut être amené à vérifier la bonne exécution de ces prescriptions.

Art. 6 : Engagements du candidat

Le candidat s'engage à fournir toutes informations permettant l'évaluation et le suivi de sa demande.

Le candidat se positionne comme l'acteur principal de l'action de validation des acquis de l'expérience et s'engage à ce titre à :

- Ne déposer, au cours de la même année civile et pour une même certification professionnelle, qu'une seule demande ;
- Ne pas déposer plus de trois demandes de validation au cours d'une même année civile, s'il s'agit de trois certifications professionnelles différentes ;
- S'inscrire, chaque année s'il y a lieu, à la certification professionnelle mentionnée à l'article 1, conformément aux dispositions financières prévues à l'article 8 ;
- Le candidat reconnaît être seul responsable des renseignements contenus dans les dossiers et de la pertinence de sa demande.

Art. 7 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de **2 ans** à compter de la date de signature par le prestataire.

Art. 8 : Dispositions financières

Prestation Accompagnement-jury :

- Accompagnement méthodologique avec 24 heures d'accompagnement maximum : 1680 €
- Jury : 350 €

soit une prestation VAE d'un montant total de **2030 €** (base horaire 70 €/Heure), opération bénéficiant d'une exonération de TVA conformément aux dispositions de l'article 261.4.4^a du Code Général des Impôts, applicable aux établissements d'enseignement supérieur.

En cas de validation partielle, avec accompagnement complémentaire post jury : un devis sera établi selon les préconisations et un nouveau conventionnement sera effectué obligatoirement.

Ce coût ne comprend pas les droits d'inscription, dont le montant est fixé annuellement par arrêté ministériel, qui seront réglés par le candidat indépendamment du présent contrat. Si le candidat bénéficie d'une prise en charge des droits d'inscription par un tiers financeur, une convention spécifique sera mise en place et fera l'objet d'une facturation séparée.

Si la prestation VAE se poursuit sur une deuxième voire, une troisième année universitaire, l'inscription à la certification professionnelle est à renouveler sans versement des droits d'inscription afférents. Dans le cas d'une demande de prolongation par le candidat au-delà de la 2ème année, le présent contrat fera l'objet d'un avenant d'une durée d'un an. Au-delà, le contrat est caduc.

Conformément à la politique tarifaire votée par le Conseil d'administration de l'établissement, le candidat peut faire une demande d'exonération (hors droits d'inscription), uniquement sur la part restant à sa charge. Cette exonération est évaluée par le Comité d'Action Sociale Étudiante (CASE) sur critères sociaux. Le montant de l'exonération, si acceptée, est précisé dans l'arrêté d'exonération.

Le cas échéant, le prix total de l'action est ramené à : **{Insc:FMonEurTtclnsPEFF} €**

Dans le cas où le candidat bénéficierait d'une prise en charge totale ou partielle, l'accord de prise en charge du financeur tiers sera joint au présent contrat. La répartition du financement est précisée ci-dessous.

Modalités de règlement :

Financier	Montant(s) et Date(s) de facturation
[!-- BEGIN row.Insc:Cre --] {Cre:Fin:identite} pour un montant de {Cre:FMonEuroTtcCrePE} € N° Accord de prise en charge, Bon de commande ou Code service (si existant) : {Cre:LibRefExtlct} {Cre:NumCpf}	[!-- BEGIN Cre:EchFac -- {EchFac:FMonFinTtc} € le {EchFac:dat_ech_fac} [!-- END Cre:EchFac --] [!-- END row.Insc:Cre --]

Art. 9 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le candidat a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il informera alors, le prestataire, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du candidat.

Art. 10 : Résiliation du contrat avant le début de la prestation d'accompagnement

En cas de résiliation du contrat avant le démarrage effectif de l'accompagnement VAE, et après expiration du délai de rétractation, le prestataire peut facturer les frais réellement engagés pour la préparation de la prestation au candidat (à défaut 30% du coût de la prestation).

En cas de résiliation pour force majeure dûment reconnue, aucune somme n'est due.

La résiliation, quel que soit le motif, doit faire l'objet d'un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé à la DIFOR (coordonnées disponibles en dernière page).

En cas d'empêchement ou de renonciation par le prestataire, celui-ci en informera, avant le début de la prestation, le financeur tiers et/ou le candidat par écrit. Aucune somme ne pourra être réclamée.

Art.11 : Réalisation partielle ou suivi partiel après le début de la prestation d'accompagnement

En cas d'abandon ou si le candidat ne suit que partiellement la prestation prévue au présent contrat, le candidat et/ou le financeur tiers (selon ses règles de prise en charge le cas échéant) sera(ont) redevable(s) envers le prestataire des heures effectivement suivies selon la règle du prorata temporis, sans que le montant exigé ne puisse être inférieur au montant de l'acompte déjà versé (s'il existe).

La résiliation, quel que soit le motif, devra faire l'objet d'un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé à la DIFOR (coordonnées disponibles en dernière page).

Si le prestataire ne réalise que partiellement la prestation prévue au présent contrat, il en informera le candidat et/ou le financeur tiers par écrit et sera fondé à ne facturer que les heures effectivement mises en œuvre (règle du prorata temporis).

Art. 12 : Si la prestation s'effectue en tout ou partie, pendant le temps de travail, le candidat, reconnaît en avoir informé son employeur et être autorisé à s'absenter.

Art. 13 : Pendant la durée de la prestation « accompagnement VAE », le candidat reste assuré par ses soins ou son employeur au regard de la sécurité sociale. Il atteste bénéficiaire d'une assurance en responsabilité civile.

Art. 14 : Le candidat reconnaît avoir pris connaissance du règlement <http://u2l.fr/regfc> et en avoir approuvé les dispositions, notamment celle stipulant que l'émargement par le candidat des attestations de présence est obligatoire.

Art. 15 : Le candidat s'engage à répondre aux questionnaires qui pourraient lui être adressés, afin de permettre prestataire de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation des procédures VAE qu'elle organise. Les données sont strictement confidentielles et anonymes.

Art. 16 : Le présent contrat est soumis à la loi française. Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, ils seront soumis à l'appréciation du tribunal compétent.

Art. 17 : Ce contrat est rédigée sur 4 pages. Les annexes au contrat en font partie intégrante.

Art. 18 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de signature du prestataire.

Fait en 2 exemplaires* originaux,

La Présidente de l'Université de Lorraine Pour la Présidente et par délégation {Insc:Acn:Acv:Cge:Resp:prenom} {Insc:Acn:Acv:Cge:Resp:nom}, {Insc:Acn:Acv:Cge:fct_per_resp_cge} A {Insc:Acn:Acv:Cge:Adr:LibVille}, le	Le candidat {Insc:Sta:identite} A, le
Signature	Signature

--	--

* *Exemplaires dûment datés et signés à retourner à l'adresse suivante (sauf en cas d'utilisation d'un logiciel de signature électronique) :*

<p>DIFOR / Direction de la Formation</p> <p>91 avenue de la Libération 54000 NANCY</p> <p>Ou</p> <p>Ile du Saulcy - Maison de l'Université BP 80794 - 57012 METZ Cedex 01</p>

Chaque partie doit disposer d'une version signée par tous du contrat :

- 1 exemplaire pour l'Université de Lorraine
- 1 exemplaire pour le candidat

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données N°2016/679 (RGPD) et de la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat reconnaît avoir été informé que les données personnelles collectées le concernant peuvent faire l'objet de sa part de droits d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime, de limitation et d'effacement. Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données de l'université de Lorraine à cette adresse : dpo-contact@univ-lorraine.fr. Ces données personnelles seront utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion administrative et pédagogique du parcours de VAE du candidat. Les destinataires des données sont les enseignants et personnels administratifs dédiés de la composante de formation, ainsi que les personnels compétents de la Direction de la Formation de l'Université de Lorraine. Les données des candidats VAE seront conservées pendant 5 ans après le déroulement du jury VAE. Pour toute information ou réclamation sur la protection de ses données personnelles, le candidat peut contacter le délégué à la protection des données de l'université de Lorraine à cette adresse : dpo-contact@univ-lorraine.fr (Présidence de l'université de Lorraine, Direction des affaires juridiques, 34 Cours Léopold, 54052, NANCY cedex) ou consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à cette adresse : www.cnil.fr (CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07). [!-- END Insc --]



CONTRAT VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE) JURY SANS ACCOMPAGNEMENT

Pour candidat en autofinancement ou avec prise en charge (totale ou partielle) par un financeur tiers autre que l'employeur

[!-- BEGIN Insc --]

FCA N° {Annee} - {Insc:numContrat} / **GECO N°** {Insc:lib_cmt_ins}
(Références à rappeler dans toute correspondance)

Entre les soussignés :

<p>L'Université de Lorraine, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, créé sous la forme d'un grand établissement, dont le siège est sis : 34 Cours Léopold – BP 25233 54052 NANCY CEDEX Siret : 130 015 506 00012 Déclaration d'activité enregistrée sous le n° : 41 54 03018 54 auprès du Préfet de région Grand Est représentée par sa Présidente, Mme Hélène BOULANGER,</p> <p>et plus particulièrement, La Direction de la Formation (DIFOR)</p> <p>ci-après désigné « le prestataire »</p>	<p>Le Co-contractant :</p> <p>{Insc:Sta:identite} Né(e) le : {Insc:Sta:datNai}</p> <p>Domicilié(e) à l'adresse suivante : {Insc:Sta:AdrAct:AdresseComplete}</p> <p>ci-après désigné « le candidat »</p>
---	--

est conclu le contrat suivant, en application des dispositions :

- du code du travail, notamment sa 6ème partie portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie et plus particulièrement son livre IV ;
- du code de l'éducation, notamment les articles R. 613-32 à R. 613-37.

Art. 1 : **Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions par lesquelles le prestataire s'engage à accompagner le candidat, à la préparation de la VAE en vue de l'obtention de :

INTITULE DU DIPLOME : {Insc:FLibFormationPluri}

Composante porteuse du diplôme : [!-- BEGIN Insc:Acn:Acv:Comps --] {Comps:lib_cmp} [!-- END Insc:Acn:Acv:Comps --]

Art. 2 : **Consentement obligatoire du candidat**

La validation des acquis de son expérience ne peut être réalisée qu'à la demande du candidat ou avec son consentement. Le refus d'un candidat de consentir à une action de VAE ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement (article L.6421-2 du code du travail).

Art. 3 : **Caractéristiques et organisation**

Le candidat a fait le choix de ne pas bénéficier d'un accompagnement (aide méthodologique et procédurale pour l'élaboration du projet de validation) par l'Université de Lorraine, et bénéficier donc uniquement de la prestation « Jury », qui comprend :

- Organisation du jury
- Entretien avec le jury
- Notification au candidat de l'étendue de la validation accordée

Art. 4 : **Respect de la confidentialité**

Le prestataire s'engage au respect de l'anonymat et de la confidentialité des informations recueillies sur le candidat.

Art. 5 : **Avertissement du candidat sur la procédure**

Que l'accompagnement soit réalisé par l'Université de Lorraine ou par un organisme externe, le candidat reconnaît et accepte que celui-ci ne puisse garantir la validation demandée. Le jury, nommé par la Présidente de l'Université de Lorraine, est souverain.

Il procède à l'examen du dossier et entend le candidat afin d'apprécier la nature des acquis et propose l'attribution totale ou partielle voire la non attribution de la certification professionnelle visée ; en cas de validation partielle, le jury définit les prescriptions à notifier au candidat. Il peut être amené à vérifier la bonne exécution de ces prescriptions.

Art. 6 : Engagements du candidat

Le candidat s'engage à fournir toutes informations permettant l'évaluation et le suivi de sa demande.
Le candidat se positionne comme l'acteur principal de l'action de validation des acquis de l'expérience et s'engage à ce titre à :

- Ne déposer, au cours de la même année civile et pour une même certification professionnelle, qu'une seule demande ;
- Ne pas déposer plus de trois demandes de validation au cours d'une même année civile, s'il s'agit de trois certifications professionnelles différentes ;
- S'inscrire, chaque année s'il y a lieu, à la certification professionnelle mentionnée à l'article 1, conformément aux dispositions financières prévues à l'article 8 ;
- Le candidat reconnaît être seul responsable des renseignements contenus dans les dossiers et de la pertinence de sa demande.

Art. 7 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de **2 ans** à compter de la date de signature par le prestataire.

Art. 8 : Dispositions financières

La prestation de jury sans accompagnement est tarifée à **350 €**, opération bénéficiant d'une exonération de TVA conformément aux dispositions de l'article 261.4.4°a du Code Général des Impôts, applicable aux établissements d'enseignement supérieur.

En cas de validation partielle, avec accompagnement complémentaire post jury : un devis sera établi selon les préconisations et un nouveau conventionnement sera effectué obligatoirement.

Ce coût ne comprend pas les droits d'inscription, dont le montant est fixé annuellement par arrêté ministériel, qui seront réglés par le candidat indépendamment du présent contrat. Si le candidat bénéficie d'une prise en charge des droits d'inscription par un tiers financeur, une convention spécifique sera mise en place et fera l'objet d'une facturation séparée.

Si la prestation VAE se poursuit sur une deuxième voire, une troisième année universitaire, l'inscription à la certification professionnelle est à renouveler sans versement des droits d'inscription afférents. Dans le cas d'une demande de prolongation par le candidat au-delà de la 2ème année, le présent contrat fera l'objet d'un avenant d'une durée d'un an. Au-delà, le contrat est caduc.

Dans le cas où le candidat bénéficierait d'une prise en charge totale ou partielle, l'accord de prise en charge du financeur tiers sera joint au présent contrat. La répartition du financement est précisée ci-dessous.

Modalités de règlement :

Financier	Montant(s) et Date(s) de facturation
<code>[!-- BEGIN row.Insc:Cre --] {Cre:Fin:identite} pour un montant de {Cre:FMonEuroTtcCrePE} € N° Accord de prise en charge, Bon de commande ou Code service (si existant) : {Cre:LibRefExtlct} {Cre:NumCpf}</code>	<code>[!-- BEGIN Cre:EchFac --]{EchFac:FMonFinTtc} € le {EchFac:dat_ech_fac}[!-- END Cre:EchFac --] [!-- END row.Insc:Cre --]</code>

Art. 9 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le candidat a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il informera alors, le prestataire, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du candidat.

Art.10 : Absence du candidat lors du jury

En cas d'absence injustifiée du candidat au jury, et sauf cas de force majeure dûment reconnue, des frais de dédommagement pourront être exigés.

Ces frais couvrent, d'une part, les déplacements engagés par les membres du jury, et d'autre part, les heures consacrées à la tenue du jury.

Toutefois, si le candidat informe de son absence au moins 48 heures à l'avance, aucune somme ne sera réclamée.

Art. 11 : En cas d'empêchement ou de renonciation par le prestataire, celui-ci en informera, avant le début de la prestation, le financeur tiers et/ou le candidat par écrit. Aucune somme ne pourra être réclamée.

- Art. 12 :** Si la prestation s'effectue en tout ou partie, pendant le temps de travail, le candidat, reconnaît en avoir informé son employeur et être autorisé à s'absenter.
- Art. 13 :** Pendant la durée de la prestation, le candidat reste assuré par ses soins ou son employeur au regard de la sécurité sociale. Il atteste bénéficier d'une assurance en responsabilité civile.
- Art. 14 :** Le candidat reconnaît avoir pris connaissance du règlement <http://u2l.fr/regfc> et en avoir approuvé les dispositions, notamment celle stipulant que l'émargement par le candidat des attestations de présence est obligatoire.
- Art. 15 :** Le candidat reconnaît avoir été informé qu'il pourrait être sollicité pour répondre aux questionnaires qui pourraient lui être adressés, afin de permettre au prestataire de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation des procédures VAE qu'il organise. Les données sont strictement confidentielles et anonymes.
- Art. 16 :** Le présent contrat est soumis à la loi française. Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, ils seront soumis à l'appréciation du tribunal compétent.
- Art. 17 :** Ce contrat est rédigée sur 3 pages. Les annexes au contrat en font partie intégrante.
- Art. 18 :** Le présent contrat prend effet à compter de la date de signature du prestataire.

Fait en 2 exemplaires* originaux,

<p>La Présidente de l'Université de Lorraine Pour la Présidente et par délégation {Insc:Acn:Acv:Cge:Resp:prenom} {Insc:Acn:Acv:Cge:Resp:nom}, {Insc:Acn:Acv:Cge:fct_per_resp_cge} A {Insc:Acn:Acv:Cge:Adr:LibVille}, le</p>	<p>Le candidat {Insc:Sta:identite} A, le</p>
<p>Signature</p>	<p>Signature</p>

* *Exemplaires dûment datés et signés à retourner à l'adresse suivante (sauf en cas d'utilisation d'un logiciel de signature électronique) :*

<p style="text-align: center;">DIFOR / Direction de la Formation 91 avenue de la Libération 54000 NANCY Ou Ile du Saulcy - Maison de l'Université BP 80794 - 57012 METZ Cedex 01</p>

Chaque partie doit disposer d'une version signée par tous du contrat :
 - 1 exemplaire pour l'Université de Lorraine
 - 1 exemplaire pour le candidat

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données N°2016/679 (RGPD) et de la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat reconnaît avoir été informé que les données personnelles collectées le concernant peuvent faire l'objet de sa part de droits d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime, de limitation et d'effacement. Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données de l'université de Lorraine à cette adresse : dpo-contact@univ-lorraine.fr. Ces données personnelles seront utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion administrative et pédagogique du parcours de VAE du candidat. Les destinataires des données sont les enseignants et personnels administratifs dédiés de la composante de formation, ainsi que les personnels compétents de la Direction de la Formation de l'Université de Lorraine. Les données des candidats VAE seront conservées pendant 5 ans après le déroulement du jury VAE. Pour toute information ou réclamation sur la protection de ses données personnelles, le candidat peut contacter le délégué à la protection des données de l'université de Lorraine à cette adresse : dpo-contact@univ-lorraine.fr (Présidence de l'université de Lorraine, Direction des affaires juridiques, 34 Cours Léopold, 54052, NANCY cedex) ou consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à cette adresse : www.cnil.fr (CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07). [!-- END Insc --]



CONTRAT VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE) PRESTATION DE RECEVABILITÉ PÉDAGOGIQUE

Pour candidat en autofinancement ou avec prise en charge (totale ou partielle)
par un financeur tiers autre que l'employeur
[!-- BEGIN Insc --]

FCA N° {Annee} - {Insc:numContrat} / GECO N° {Insc:lib_cmt_ins}
(Références à rappeler dans toute correspondance)

Entre les soussignés :

<p>L'Université de Lorraine, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, créé sous la forme d'un grand établissement, dont le siège est sis : 34 Cours Léopold – BP 25233 54052 NANCY CEDEX Siret : 130 015 506 00012 Déclaration d'activité enregistrée sous le n° : 41 54 03018 54 auprès du Préfet de région Grand Est représentée par sa Présidente, Mme Hélène BOULANGER,</p> <p>et plus particulièrement, La Direction de la Formation (DIFOR)</p> <p>ci-après désigné « le prestataire »</p>	<p>Le Co-contractant :</p> <p>{Insc:Sta:identite} Né(e) le : {Insc:Sta:datNai}</p> <p>Domicilié(e) à l'adresse suivante : {Insc:Sta:AdrAct:AdresseComplete}</p> <p>ci-après désigné « le candidat »</p>
---	--

est conclu le contrat suivant, en application des dispositions :

- du code du travail, notamment sa 6ème partie portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie et plus particulièrement son livre IV ;
- du code de l'éducation, notamment les articles R. 613-32 à R. 613-37.

Art. 1 : **Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions par lesquelles le prestataire s'engage à accompagner le candidat dans l'étape de recevabilité pédagogique de la démarche VAE.

Art. 2 : **Consentement obligatoire du candidat**

La validation des acquis de son expérience ne peut être réalisée qu'à la demande du candidat ou avec son consentement. Le refus d'un candidat de consentir à une action de VAE ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement (article L.6421-2 du code du travail).

Art. 3 : **Caractéristiques et organisation de la prestation de recevabilité pédagogique VAE**

La prestation de recevabilité comprend notamment :

- Information et orientation du candidat,
- Etude et validation administrative du dossier de recevabilité
- Avis de recevabilité pédagogique du responsable du diplôme visé
- Mise en place du financement

La DIFOR organisera cette prestation en lien avec la composante suivante : [!-- BEGIN Insc:Acn:Acv:Comps --]
{Comps:lib_cmp} [!-- END Insc:Acn:Acv:Comps --]

Art. 4 : **Respect de la confidentialité**

Le prestataire s'engage au respect de l'anonymat et de la confidentialité des informations recueillies sur le candidat.

Art. 5 : **Avertissement du candidat sur la procédure**

Le candidat reconnaît et accepte qu'une décision pédagogique non favorable ne permet pas de poursuivre la démarche. Le candidat peut s'il le souhaite contester cette décision par la voie d'un recours gracieux (procédure jointe).

Le candidat, reconnaît et accepte que l'accompagnement dans cette étape de recevabilité pédagogique du projet VAE, ne puisse garantir une décision pédagogique favorable de la composante qui délivre le diplôme visé.

La composante procède à l'examen du dossier et entend le candidat afin d'émettre la recevabilité pédagogique. Dans le cas d'une recevabilité pédagogique favorable le candidat est invité à poursuivre la démarche. Dans le cas d'une recevabilité pédagogique non favorable, elle propose des pistes de réorientation, des préconisations au candidat.

Art. 6 : Engagements du candidat

Le candidat s'engage à fournir toutes informations permettant l'évaluation et le suivi de sa demande.
Le candidat se positionne comme l'acteur principal de l'action de validation des acquis de l'expérience et s'engage à ce titre à :

- Ne déposer, au cours de la même année civile et pour une même certification professionnelle, qu'une seule demande ;
- Ne pas déposer plus de trois demandes de validation au cours d'une même année civile, s'il s'agit de trois certifications professionnelles différentes ;
- Le candidat reconnaît être seul responsable des renseignements contenus dans les dossiers et de la pertinence de sa demande.

Art. 7 : Dispositions financières

Le coût de la prestation de recevabilité pédagogique est de **250 €**, opération bénéficiant d'une exonération de TVA conformément aux dispositions de l'article 261.4.4°a du Code Général des Impôts, applicable aux établissements d'enseignement supérieur.

Le candidat s'engage, auprès de la scolarité de la composante auprès de laquelle la formation est assurée, à s'acquitter, **dès réception du présent contrat** du montant demandé.

Le règlement se fait en une seule fois, par virement bancaire (RIB joint) en précisant en référence « Nom prénom - recevabilité VAE ».

Dans le cas où le candidat bénéficierait d'une prise en charge totale ou partielle, l'accord de prise en charge du financeur tiers sera joint au présent contrat. La répartition du financement est précisée ci-dessous :

Financier	Montant à régler
<code>[!-- BEGIN row.Insc:Cre --] {Cre:Fin:identite}</code> <i>N° Accord de prise en charge, Bon de commande ou Code service (si existant) :</i> <code>{Cre:LibRefExtlct} {Cre:NumCpf}</code>	<code>{Cre:FMonEuroTtcCrePE} €</code> <code>[!-- END row.Insc:Cre --]</code>

Art. 8 : Résiliation du contrat

En cas de résiliation du contrat le prestataire peut facturer les frais réellement engagés pour la préparation de la prestation au candidat (à défaut 30% du coût de la prestation).

En cas de résiliation pour force majeure dûment reconnue, aucune somme n'est due.

La résiliation, quel que soit le motif, doit faire l'objet d'un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé à la DIFOR (coordonnées disponibles en dernière page).

En cas d'empêchement ou de renonciation par le prestataire, celui-ci en informera, avant le début de la prestation, le financeur tiers et/ou le candidat par écrit. Aucune somme ne pourra être réclamée.

Art. 9 : Si la prestation s'effectue en tout ou partie, pendant le temps de travail, le candidat, reconnaît en avoir informé son employeur et être autorisé à s'absenter.

Art. 10 : Pendant la durée de la prestation de recevabilité pédagogique, le candidat, reste assuré par ses soins ou son employeur au regard de la sécurité sociale. Il atteste bénéficiant d'une assurance en responsabilité civile.

Art. 11 : Le candidat reconnaît avoir pris connaissance du règlement <http://u2l.fr/regfc> et en avoir approuvé les dispositions.

Art. 12 : Le candidat reconnaît avoir été informé qu'il pourrait être sollicité pour répondre aux questionnaires qui pourraient lui être adressés, afin de permettre au prestataire de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation des procédures VAE qu'il organise. Les données sont strictement confidentielles et anonymes.

Art. 13 : Le présent contrat est soumise à la loi française. Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, ils seront soumis à l'appréciation du tribunal compétent.

Art. 14 : Ce contrat est rédigée sur 3 pages. Les annexes au contrat en font partie intégrante.

Art. 15 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de signature du prestataire.

Fait en 2 exemplaires* originaux,

<p>La Présidente de l'Université de Lorraine Pour la Présidente et par délégation {Insc:Acn:Acv:Cge:Resp:prenom} {Insc:Acn:Acv:Cge:Resp:nom}, {Insc:Acn:Acv:Cge:fct_per_resp_cge} A {Insc:Acn:Acv:Cge:Adr:LibVille}, le</p>	<p>Le candidat {Insc:Sta:identite} A, le</p>
<p>Signature</p>	<p>Signature</p>

* Exemplaires dûment datés et signés à retourner à l'adresse suivante (sauf en cas d'utilisation d'un logiciel de signature électronique) :

<p style="text-align: center;">DIFOR / Direction de la Formation 91 avenue de la Libération 54000 NANCY Ou Ile du Saulcy - Maison de l'Université BP 80794 - 57012 METZ Cedex 01</p>

Chaque partie doit disposer d'une version signée par tous du contrat :

- 1 exemplaire pour l'Université de Lorraine
- 1 exemplaire pour le candidat

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données N°2016/679 (RGPD) et de la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat reconnaît avoir été informé que les données personnelles collectées le concernant peuvent faire l'objet de sa part de droits d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime, de limitation et d'effacement. Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données de l'université de Lorraine à cette adresse : dpo-contact@univ-lorraine.fr. Ces données personnelles seront utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion administrative et pédagogique du parcours de VAE du candidat. Les destinataires des données sont les enseignants et personnels administratifs dédiés de la composante de formation, ainsi que les personnels compétents de la Direction de la Formation de l'Université de Lorraine. Les données des candidats VAE seront conservées pendant 5 ans après le déroulement du jury VAE. Pour toute information ou réclamation sur la protection de ses données personnelles, le candidat peut contacter le délégué à la protection des données de l'université de Lorraine à cette adresse : dpo-contact@univ-lorraine.fr (Présidence de l'université de Lorraine, Direction des affaires juridiques, 34 Cours Léopold, 54052, NANCY cedex) ou consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à cette adresse : www.cnil.fr (CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07). [!-- END Insc --]



CONVENTION VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE) ACCOMPAGNEMENT / JURY

Pour salarié bénéficiant d'une prise en charge (totale ou partielle) par l'employeur
[!-- BEGIN Insc --]

FCA N° {Annee} - {Insc:numContrat} / GECO N° {Insc:lib_cmt_insc}
(Références à rappeler dans toute correspondance)

Entre les soussignés :

<p>L'Université de Lorraine, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, créé sous la forme d'un grand établissement, dont le siège est sis : 34 Cours Léopold – BP 25233 54052 NANCY CEDEX Siret : 130 015 506 00012 Déclaration d'activité enregistrée sous le n° : 41 54 03018 54 auprès du Préfet de région Grand Est représentée par sa Présidente, Mme Hélène BOULANGER, et plus particulièrement, La Direction de la Formation (DIFOR)</p> <p>ci-après désigné « le prestataire »</p>	<p>Le Co-contractant Employeur :</p> <p>{Insc:Emp:identite} {Insc:Emp:AdrAct:NumEtVoie} {Insc:Emp:AdrAct:CodPostal}{Insc:Emp:AdrAct:CompAdrEtr} {Insc:Emp:AdrAct:LibBdi} {Insc:Emp:AdrAct:LibPays} SIRET : {Insc:Emp:NumSiret}</p> <p>ci-après désigné « l'employeur »</p> <p>ET</p> <p>Le salarié bénéficiaire de la convention :</p> <p>{Insc:Sta:identite} Né(e) le : {Insc:Sta:datNai}</p> <p>Domicilié(e) à l'adresse suivante : {Insc:Sta:AdrAct:AdresseComplete}</p> <p>ci-après désigné « le candidat »</p>
---	---

est conclue la convention suivante, en application des dispositions :

- du code du travail, notamment sa 6ème partie portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie et plus particulièrement son livre IV ;
- du code de l'éducation, notamment les articles R. 613-32 à R. 613-37.

Art. 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles le prestataire s'engage à accompagner le candidat, à la préparation de la VAE en vue de l'obtention de :

INTITULE DU DIPLOME : {Insc:FLibFormationPluri}

Composante porteuse du diplôme : [!-- BEGIN Insc:Acn:Acv:Comps --] {Comps:lib_cmp} [!-- END Insc:Acn:Acv:Comps --]

Art. 2 : Consentement obligatoire du candidat

La validation des acquis de son expérience ne peut être réalisée qu'à la demande du candidat ou avec son consentement. Le refus d'un candidat de consentir à une action de VAE ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement (article L.6421-2 du code du travail).

Art. 3 : Caractéristiques et organisation

La prestation d'accompagnement comprend :

- Entretiens réguliers avec l'accompagnateur VAE
- Accompagnement à la rédaction du dossier VAE
- Préparation à la soutenance du jury

La prestation jury comprend :

- Organisation du jury
- Entretien avec le jury
- Notification au candidat de l'étendue de la validation accordée

Art. 4 : Respect de la confidentialité

Le prestataire s'engage au respect de l'anonymat et de la confidentialité des informations recueillies sur le candidat.

Art. 5 : Avertissement du candidat sur la procédure

Le candidat reconnaît et accepte que l'accompagnement, qui est défini comme une aide méthodologique et procédurale pour l'élaboration du projet de validation, ne puisse garantir la validation demandée. Le jury, nommé par la Présidente de l'Université de Lorraine, est souverain.

Il procède à l'examen du dossier et entend le candidat afin d'apprécier la nature des acquis et propose l'attribution totale ou partielle voire la non attribution de la certification professionnelle visée ; en cas de validation partielle, le jury définit les prescriptions à notifier au candidat. Il peut être amené à vérifier la bonne exécution de ces prescriptions.

Art. 6 : Engagements du candidat

Le candidat s'engage à fournir toutes informations permettant l'évaluation et le suivi de sa demande.

Le candidat se positionne comme l'acteur principal de l'action de validation des acquis de l'expérience et s'engage à ce titre à :

- Ne déposer, au cours de la même année civile et pour une même certification professionnelle, qu'une seule demande ;
- Ne pas déposer plus de trois demandes de validation au cours d'une même année civile, s'il s'agit de trois certifications professionnelles différentes ;
- S'inscrire, chaque année s'il y a lieu, à la certification professionnelle mentionnée à l'article 1, conformément aux dispositions financières prévues à l'article 8 ;
- Le candidat reconnaît être seul responsable des renseignements contenus dans les dossiers et de la pertinence de sa demande.

Art. 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **2 ans** à compter de la date de signature par le prestataire.

Art. 8 : Dispositions financières

Prestation Accompagnement-jury :

- Accompagnement méthodologique avec 24 heures d'accompagnement maximum : 1680 €
- Jury : 350 €

soit une prestation VAE d'un montant total de **2030 €** (base horaire 70 €/Heure), opération bénéficiant d'une exonération de TVA conformément aux dispositions de l'article 261.4.4°a du Code Général des Impôts, applicable aux établissements d'enseignement supérieur.

En cas de validation partielle, avec accompagnement complémentaire post jury : un devis sera établi selon les préconisations et un nouveau conventionnement sera effectué obligatoirement.

Ce coût ne comprend pas les droits d'inscription, dont le montant est fixé annuellement par arrêté ministériel, qui seront réglés par l'employeur ou le candidat selon leur accord, indépendamment de la présente convention. Si le candidat bénéficie d'une prise en charge des droits d'inscription par l'employeur ou un tiers financeur, une convention spécifique sera mise en place et fera l'objet d'une facturation séparée.

Si la prestation VAE se poursuit sur une deuxième voire, une troisième année universitaire, l'inscription à la certification professionnelle est à renouveler sans versement des droits d'inscription afférents. Dans le cas d'une demande de prolongation par le candidat au-delà de la 2ème année, la présente convention fera l'objet d'un avenant d'une durée d'un an. Au-delà, la convention est caduque.

Modalités de règlement :

Financier	Montant(s) et Date(s) de facturation
<code>[!-- BEGIN row.Insc:Cre --] {Cre:Fin:identite} pour un montant de {Cre:FMonEuroTtcCrePE} € N° Accord de prise en charge, Bon de commande ou Code service (si existant) : {Cre:LibRefExtlct} {Cre:NumCpf}</code>	<code>[!-- BEGIN Cre:EchFac -- {EchFac:FMonFinTtc} € le {EchFac:dat_ech_fac} [!-- END Cre:EchFac --] [!-- END row.Insc:Cre --]</code>

Art. 9 : Résiliation de la convention avant le début de la prestation d'accompagnement

En cas de résiliation de la convention avant le démarrage effectif de l'accompagnement VAE, le prestataire peut facturer les frais réellement engagés pour la préparation de la prestation à l'employeur et/ou au candidat (à défaut 30% du coût de la prestation).

En cas de résiliation pour force majeure dûment reconnue, aucune somme n'est due.

La résiliation, quel que soit le motif, doit faire l'objet d'un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé à la DIFOR (coordonnées disponibles en dernière page).

En cas d'empêchement ou de renonciation par le prestataire, celui-ci en informera, avant le début de la prestation, l'employeur et/ou le candidat par écrit. Aucune somme ne pourra être réclamée.

Art.10 : Réalisation partielle ou suivi partiel après le début de la prestation d'accompagnement

En cas d'abandon ou si le candidat ne suit que partiellement la prestation prévue à la présente convention, l'employeur et/ou le candidat, sera(seront) redevable(s) envers le prestataire des heures effectivement suivies selon la règle du prorata temporis, sans que le montant exigé ne puisse être inférieur au montant de l'acompte déjà versé (s'il existe).

La résiliation, quel que soit le motif, devra faire l'objet d'un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé à la DIFOR (coordonnées disponibles en dernière page).

Si le prestataire ne réalise que partiellement la prestation prévue à la présente convention, il en informera l'employeur et/ou le candidat par écrit et sera fondé à ne facturer que les heures effectivement mises en œuvre (règle du prorata temporis).

Art. 11 : Si la prestation s'effectue en tout ou partie, pendant le temps de travail, le candidat, reconnaît en avoir informé son employeur et être autorisé à s'absenter.

Art. 12 : Pendant la durée de la prestation « accompagnement VAE », le candidat reste assuré par ses soins ou son employeur au regard de la sécurité sociale. Il atteste bénéficier d'une assurance en responsabilité civile.

Art. 13 : Le candidat reconnaît avoir pris connaissance du règlement <http://u2l.fr/regfc> et en avoir approuvé les dispositions, notamment celle stipulant que l'émargement par le candidat des attestations de présence est obligatoire.

Art. 14 : Le candidat reconnaît avoir été informé qu'il pourrait être sollicité pour répondre aux questionnaires qui pourraient lui être adressés, afin de permettre au prestataire de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation des procédures VAE qu'il organise. Les données sont strictement confidentielles et anonymes.

Art. 15 : La présente convention est soumise à la loi française. Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, ils seront soumis à l'appréciation du tribunal compétent.

Art. 16 : Cette convention est rédigée sur 4 pages. Les annexes à la convention en font partie intégrante.

Art. 17 : La présente convention prend effet à compter de la date de signature du prestataire.

Fait en 3 exemplaires* originaux,

<p>La Présidente de l'Université de Lorraine Pour la Présidente et par délégation {Insc:Acn:Acv:Cge:Resp:prenom} {Insc:Acn:Acv:Cge:Resp:nom}, {Insc:Acn:Acv:Cge:fct_per_resp_cge} A {Insc:Acn:Acv:Cge:Adr:LibVille}, le </p>	<p>L'employeur {Insc:Emp:identite} Représenté par :[!-- BEGIN Insc:InsActEmpBis --] {InsActEmpBis:Sign:nom} {InsActEmpBis:Sign:prenom}, {InsActEmpBis:FctSign} [!-- END Insc:InsActEmpBis --] A, le</p>	<p>Le candidat {Insc:Sta:identite} A, le</p>
<p>Signature</p>	<p>Signature</p>	<p>Signature</p>

* Exemplaies dûment **datés et signés** à retourner à l'adresse suivante (sauf en cas d'utilisation d'un logiciel de signature électronique) :

DIFOR / Direction de la Formation

**91 avenue de la Libération
54000 NANCY**

Ou

**Ile du Saulcy - Maison de l'Université
BP 80794 - 57012 METZ Cedex 01**

Chaque partie doit disposer d'une version signée par tous de la convention :

- 1 exemplaire pour l'Université de Lorraine
- 1 exemplaire pour l'employeur
- 1 exemplaire pour le candidat

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données N°2016/679 (RGPD) et de la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat reconnaît avoir été informé que les données personnelles collectées le concernant peuvent faire l'objet de sa part de droits d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime, de limitation et d'effacement. Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données de l'université de Lorraine à cette adresse : dpo-contact@univ-lorraine.fr. Ces données personnelles seront utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion administrative et pédagogique du parcours de VAE du candidat. Les destinataires des données sont les enseignants et personnels administratifs dédiés de la composante de formation, ainsi que les personnels compétents de la Direction de la Formation de l'Université de Lorraine. Les données des candidats VAE seront conservées pendant 5 ans après le déroulement du jury VAE. Pour toute information ou réclamation sur la protection de ses données personnelles, le candidat peut contacter le délégué à la protection des données de l'université de Lorraine à cette adresse : dpo-contact@univ-lorraine.fr (Présidence de l'université de Lorraine, Direction des affaires juridiques, 34 Cours Léopold, 54052, NANCY cedex) ou consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à cette adresse : www.cnil.fr (CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07). [!-- END Insc --]



CONVENTION VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE) ACCOMPAGNEMENT / JURY

Pour salarié bénéficiant d'une prise en charge (totale ou partielle) par l'employeur
[!-- BEGIN Insc --]

FCA N° {Annee} - {Insc:numContrat} / **GECO N°** {Insc:lib_cmt_insc}
(Références à rappeler dans toute correspondance)

Entre les soussignés :

<p>L'Université de Lorraine, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, créé sous la forme d'un grand établissement, dont le siège est sis : 34 Cours Léopold – BP 25233 54052 NANCY CEDEX Siret : 130 015 506 00012 Déclaration d'activité enregistrée sous le n° : 41 54 03018 54 auprès du Préfet de région Grand Est représentée par sa Présidente, Mme Hélène BOULANGER,</p> <p>et plus particulièrement, La Direction de la Formation (DIFOR)</p> <p>ci-après désigné « le prestataire »</p>	<p>Le Co-contractant Employeur :</p> <p>{Insc:Emp:identite} {Insc:Emp:AdrAct:NumEtVoie} {Insc:Emp:AdrAct:CodPostal}{Insc:Emp:AdrAct:CompAdrEtr} {Insc:Emp:AdrAct:LibBdi} {Insc:Emp:AdrAct:LibPays} SIRET : {Insc:Emp:NumSiret}</p> <p>ci-après désigné « l'employeur »</p> <p>ET</p> <p>Le salarié bénéficiaire de la convention :</p> <p>{Insc:Sta:identite} Né(e) le : {Insc:Sta:datNai}</p> <p>Domicilié(e) à l'adresse suivante : {Insc:Sta:AdrAct:AdresseComplete}</p> <p>ci-après désigné « le candidat »</p>
---	---

est conclue la convention suivante, en application des dispositions :

- du code du travail, notamment sa 6ème partie portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie et plus particulièrement son livre IV ;
- du code de l'éducation, notamment les articles R. 613-32 à R. 613-37.

Art. 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles le prestataire s'engage à accompagner le candidat, à la préparation de la VAE en vue de l'obtention de :

INTITULE DU DIPLOME : {Insc:FLibFormationPluri}

Composante porteuse du diplôme : [!-- BEGIN Insc:Acn:Acv:Comps --] {Comps:lib_cmp} [!-- END Insc:Acn:Acv:Comps --]

Art. 2 : Consentement obligatoire du candidat

La validation des acquis de son expérience ne peut être réalisée qu'à la demande du candidat ou avec son consentement. Le refus d'un candidat de consentir à une action de VAE ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement (article L.6421-2 du code du travail).

Art. 3 : Caractéristiques et organisation

La prestation d'accompagnement comprend :

- Entretiens réguliers avec l'accompagnateur VAE
- Accompagnement à la rédaction du dossier VAE
- Préparation à la soutenance du jury

La prestation jury comprend :

- Organisation du jury
- Entretien avec le jury
- Notification au candidat de l'étendue de la validation accordée

Art. 4 : **Respect de la confidentialité**

Le prestataire s'engage au respect de l'anonymat et de la confidentialité des informations recueillies sur le candidat.

Art. 5 : **Avertissement du candidat sur la procédure**

Le candidat reconnaît et accepte que l'accompagnement, qui est défini comme une aide méthodologique et procédurale pour l'élaboration du projet de validation, ne puisse garantir la validation demandée. Le jury, nommé par la Présidente de l'Université de Lorraine, est souverain.

Il procède à l'examen du dossier et entend le candidat afin d'apprécier la nature des acquis et propose l'attribution totale ou partielle voire la non attribution de la certification professionnelle visée ; en cas de validation partielle, le jury définit les prescriptions à notifier au candidat. Il peut être amené à vérifier la bonne exécution de ces prescriptions.

Art. 6 : **Engagements du candidat**

Le candidat s'engage à fournir toutes informations permettant l'évaluation et le suivi de sa demande.

Le candidat se positionne comme l'acteur principal de l'action de validation des acquis de l'expérience et s'engage à ce titre à :

- Ne déposer, au cours de la même année civile et pour une même certification professionnelle, qu'une seule demande ;
- Ne pas déposer plus de trois demandes de validation au cours d'une même année civile, s'il s'agit de trois certifications professionnelles différentes ;
- S'inscrire, chaque année s'il y a lieu, à la certification professionnelle mentionnée à l'article 1, conformément aux dispositions financières prévues à l'article 8 ;
- Le candidat reconnaît être seul responsable des renseignements contenus dans les dossiers et de la pertinence de sa demande.

Art. 7 : **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de **2 ans** à compter de la date de signature par le prestataire.

Art. 8 : **Dispositions financières**

Prestation Accompagnement-jury :

- Accompagnement méthodologique avec 24 heures d'accompagnement maximum : 1680 €
- Jury : 350 €

soit une prestation VAE d'un montant total de **2030 €** (base horaire 70 €/Heure), opération bénéficiant d'une exonération de TVA conformément aux dispositions de l'article 261.4.4°a du Code Général des Impôts, applicable aux établissements d'enseignement supérieur.

En cas de validation partielle, avec accompagnement complémentaire post jury : un devis sera établi selon les préconisations et un nouveau conventionnement sera effectué obligatoirement.

Ce coût ne comprend pas les droits d'inscription, dont le montant est fixé annuellement par arrêté ministériel, qui seront réglés par l'employeur ou le candidat selon leur accord, indépendamment de la présente convention. Si le candidat bénéficie d'une prise en charge des droits d'inscription par l'employeur ou un tiers financeur, une convention spécifique sera mise en place et fera l'objet d'une facturation séparée.

Si la prestation VAE se poursuit sur une deuxième voire, une troisième année universitaire, l'inscription à la certification professionnelle est à renouveler sans versement des droits d'inscription afférents. Dans le cas d'une demande de prolongation par le candidat au-delà de la 2ème année, la présente convention fera l'objet d'un avenant d'une durée d'un an. Au-delà, la convention est caduque.

Conformément à la politique tarifaire votée par le Conseil d'administration de l'établissement, le candidat peut faire une demande d'exonération (hors droits d'inscription), uniquement sur la part restant à sa charge. Cette exonération est évaluée par le Comité d'Action Sociale Étudiante (CASE) sur critères sociaux. Le montant de l'exonération, si acceptée, est précisé dans l'arrêté d'exonération.

Le cas échéant, le prix total de l'action est ramené à : **{Insc:FMonEurTtclnsPEFF} €**

Modalités de règlement :

Financier	Montant(s) et Date(s) de facturation
<code>[!-- BEGIN row.Insc:Cre --] {Cre:Fin:identite} pour un montant de {Cre:FMonEuroTtcCrePE} € N° Accord de prise en charge, Bon de commande ou Code service (si existant) : {Cre:LibRefExtlct} {Cre:NumCpf}</code>	<code>[!-- BEGIN Cre:EchFac -- {EchFac:FMonFinTtc} € le {EchFac:dat_ech_fac} [!-- END Cre:EchFac --] [!-- END row.Insc:Cre --]</code>

Art. 9 : Résiliation de la convention avant le début de la prestation d'accompagnement

En cas de résiliation de la convention avant le démarrage effectif de l'accompagnement VAE, le prestataire peut facturer les frais réellement engagés pour la préparation de la prestation à l'employeur et/ou au candidat (à défaut 30% du coût de la prestation).

En cas de résiliation pour force majeure dûment reconnue, aucune somme n'est due.

La résiliation, quel que soit le motif, doit faire l'objet d'un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé à la DIFOR (coordonnées disponibles en dernière page).

En cas d'empêchement ou de renonciation par le prestataire, celui-ci en informera, avant le début de la prestation, l'employeur et/ou le candidat par écrit. Aucune somme ne pourra être réclamée.

Art.10 : Réalisation partielle ou suivi partiel après le début de la prestation d'accompagnement

En cas d'abandon ou si le candidat ne suit que partiellement la prestation prévue à la présente convention, l'employeur et/ou le candidat, sera(seront) redevable(s) envers le prestataire des heures effectivement suivies selon la règle du prorata temporis, sans que le montant exigé ne puisse être inférieur au montant de l'acompte déjà versé (s'il existe).

La résiliation, quel que soit le motif, devra faire l'objet d'un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé à la DIFOR (coordonnées disponibles en dernière page).

Si le prestataire ne réalise que partiellement la prestation prévue à la présente convention, il en informera l'employeur et/ou le candidat par écrit et sera fondé à ne facturer que les heures effectivement mises en œuvre (règle du prorata temporis).

Art. 11 : Si la prestation s'effectue en tout ou partie, pendant le temps de travail, le candidat, reconnaît en avoir informé son employeur et être autorisé à s'absenter.

Art. 12 : Pendant la durée de la prestation « accompagnement VAE », le candidat reste assuré par ses soins ou son employeur au regard de la sécurité sociale. Il atteste bénéficier d'une assurance en responsabilité civile.

Art. 13 : Le candidat reconnaît avoir pris connaissance du règlement <http://u2l.fr/regfc> et en avoir approuvé les dispositions, notamment celle stipulant que l'émargement par le candidat des attestations de présence est obligatoire.

Art. 14 : Le candidat reconnaît avoir été informé qu'il pourrait être sollicité pour répondre aux questionnaires qui pourraient lui être adressés, afin de permettre au prestataire de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation des procédures VAE qu'il organise. Les données sont strictement confidentielles et anonymes.

Art. 15 : La présente convention est soumise à la loi française. Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, ils seront soumis à l'appréciation du tribunal compétent.

Art. 16 : Cette convention est rédigée sur 4 pages. Les annexes à la convention en font partie intégrante.

Art. 17 : La présente convention prend effet à compter de la date de signature du prestataire.

Fait en 3 exemplaires* originaux,

La Présidente de l'Université de Lorraine Pour la Présidente et par délégation {Insc:Acn:Acv:Cge:Resp:prenom} {Insc:Acn:Acv:Cge:Resp:nom}, {Insc:Acn:Acv:Cge:fct_per_resp_cge} A {Insc:Acn:Acv:Cge:Adr:LibVille}, le	L'employeur {Insc:Emp:identite} Représenté par :[!-- BEGIN Insc:InsActEmpBis --] {InscActEmpBis:Sign:nom} {InscActEmpBis:Sign:prenom}, {InscActEmpBis:FctSign} [!-- END Insc:InsActEmpBis --] A, le	Le candidat {Insc:Sta:identite} A, le
Signature	Signature	Signature

--	--	--

* *Exemplaires dûment datés et signés à retourner à l'adresse suivante (sauf en cas d'utilisation d'un logiciel de signature électronique) :*

DIFOR / Direction de la Formation
91 avenue de la Libération
54000 NANCY
Ou
Ile du Saulcy - Maison de l'Université
BP 80794 - 57012 METZ Cedex 01

Chaque partie doit disposer d'une version signée par tous de la convention :

- 1 exemplaire pour l'Université de Lorraine
- 1 exemplaire pour l'employeur
- 1 exemplaire pour le candidat

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données N°2016/679 (RGPD) et de la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat reconnaît avoir été informé que les données personnelles collectées le concernant peuvent faire l'objet de sa part de droits d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime, de limitation et d'effacement. Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données de l'université de Lorraine à cette adresse : dpo-contact@univ-lorraine.fr. Ces données personnelles seront utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion administrative et pédagogique du parcours de VAE du candidat. Les destinataires des données sont les enseignants et personnels administratifs dédiés de la composante de formation, ainsi que les personnels compétents de la Direction de la Formation de l'Université de Lorraine. Les données des candidats VAE seront conservées pendant 5 ans après le déroulement du jury VAE. Pour toute information ou réclamation sur la protection de ses données personnelles, le candidat peut contacter le délégué à la protection des données de l'université de Lorraine à cette adresse : dpo-contact@univ-lorraine.fr (Présidence de l'université de Lorraine, Direction des affaires juridiques, 34 Cours Léopold, 54052, NANCY cedex) ou consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à cette adresse : www.cnil.fr (CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07). [!-- END Insc --]



CONVENTION VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE) JURY SANS ACCOMPAGNEMENT

Pour salarié bénéficiant d'une prise en charge (totale ou partielle) par l'employeur
[!-- BEGIN Insc --]

FCA N° {Annee} - {Insc:numContrat} / GECO N° {Insc:lib_cmt_ins}
(Références à rappeler dans toute correspondance)

Entre les soussignés :

<p>L'Université de Lorraine, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, créé sous la forme d'un grand établissement, dont le siège est sis : 34 Cours Léopold – BP 25233 54052 NANCY CEDEX Siret : 130 015 506 00012 Déclaration d'activité enregistrée sous le n° : 41 54 03018 54 auprès du Préfet de région Grand Est représentée par sa Présidente, Mme Hélène BOULANGER,</p> <p>et plus particulièrement, La Direction de la Formation (DIFOR)</p> <p>ci-après désigné « le prestataire »</p>	<p>Le Co-contractant Employeur :</p> <p>{Insc:Emp:identite} {Insc:Emp:AdrAct:NumEtVoie} {Insc:Emp:AdrAct:CodPostal}{Insc:Emp:AdrAct:CompAdrEtr} {Insc:Emp:AdrAct:LibBdi} {Insc:Emp:AdrAct:LibPays} SIRET : {Insc:Emp:NumSiret}</p> <p>ci-après désigné « l'employeur »</p> <p>ET</p> <p>Le salarié bénéficiaire de la convention :</p> <p>{Insc:Sta:identite} Né(e) le : {Insc:Sta:datNai}</p> <p>Domicilié(e) à l'adresse suivante : {Insc:Sta:AdrAct:AdresseComplete}</p> <p>ci-après désigné « le candidat »</p>
---	---

est conclue la convention suivante, en application des dispositions :

- du code du travail, notamment sa 6ème partie portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie et plus particulièrement son livre IV ;
- du code de l'éducation, notamment les articles R. 613-32 à R. 613-37.

Art. 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles le prestataire s'engage à accompagner le candidat, à la préparation de la VAE en vue de l'obtention de :

INTITULE DU DIPLOME : {Insc:FLibFormationPluri}

Composante porteuse du diplôme : [!-- BEGIN Insc:Acn:Acv:Comps --] {Comps:lib_cmp} [!-- END Insc:Acn:Acv:Comps --]

Art. 2 : Consentement obligatoire du candidat

La validation des acquis de son expérience ne peut être réalisée qu'à la demande du candidat ou avec son consentement. Le refus d'un candidat de consentir à une action de VAE ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement (article L.6421-2 du code du travail).

Art. 3 : Caractéristiques et organisation

Le candidat a fait le choix de ne pas bénéficier d'un accompagnement (aide méthodologique et procédurale pour l'élaboration du projet de validation) par l'Université de Lorraine, et bénéficier donc uniquement de la prestation « Jury », qui comprend :

- Organisation du jury
- Entretien avec le jury
- Notification au candidat de l'étendue de la validation accordée

Art. 4 : Respect de la confidentialité

Le prestataire s'engage au respect de l'anonymat et de la confidentialité des informations recueillies sur le candidat.

Art. 5 : Avertissement du candidat sur la procédure

Que l'accompagnement soit réalisé par l'Université de Lorraine ou par un organisme externe, le candidat reconnaît et accepte que celui-ci ne puisse garantir la validation demandée. Le jury, nommé par la Présidente de l'Université de Lorraine, est souverain.

Il procède à l'examen du dossier et entend le candidat afin d'apprécier la nature des acquis et propose l'attribution totale ou partielle voire la non attribution de la certification professionnelle visée ; en cas de validation partielle, le jury définit les prescriptions à notifier au candidat. Il peut être amené à vérifier la bonne exécution de ces prescriptions.

Art. 6 : Engagements du candidat

Le candidat s'engage à fournir toutes informations permettant l'évaluation et le suivi de sa demande. Le candidat se positionne comme l'acteur principal de l'action de validation des acquis de l'expérience et s'engage à ce titre à :

- Ne déposer, au cours de la même année civile et pour une même certification professionnelle, qu'une seule demande ;
- Ne pas déposer plus de trois demandes de validation au cours d'une même année civile, s'il s'agit de trois certifications professionnelles différentes ;
- S'inscrire, chaque année s'il y a lieu, à la certification professionnelle mentionnée à l'article 1, conformément aux dispositions financières prévues à l'article 8 ;
- Le candidat reconnaît être seul responsable des renseignements contenus dans les dossiers et de la pertinence de sa demande.

Art. 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **2 ans** à compter de la date de signature par le prestataire.

Art. 8 : Dispositions financières

La prestation de jury sans accompagnement est tarifée à **350 €**, opération bénéficiant d'une exonération de TVA conformément aux dispositions de l'article 261.4.4°a du Code Général des Impôts, applicable aux établissements d'enseignement supérieur.

En cas de validation partielle, avec accompagnement complémentaire post jury : un devis sera établi selon les préconisations et un nouveau conventionnement sera effectué obligatoirement.

Ce coût ne comprend pas les droits d'inscription, dont le montant est fixé annuellement par arrêté ministériel, qui seront réglés par l'employeur ou le candidat selon leur accord, indépendamment de la présente convention. Si le candidat bénéficie d'une prise en charge des droits d'inscription par l'employeur ou un tiers financeur, une convention spécifique sera mise en place et fera l'objet d'une facturation séparée.

Si la prestation VAE se poursuit sur une deuxième voire, une troisième année universitaire, l'inscription à la certification professionnelle est à renouveler sans versement des droits d'inscription afférents. Dans le cas d'une demande de prolongation par le candidat au-delà de la 2ème année, la présente convention fera l'objet d'un avenant d'une durée d'un an. Au-delà, la convention est caduque.

Modalités de règlement :

Financier	Montant(s) et Date(s) de facturation
<code>[!-- BEGIN row.Insc:Cre --] {Cre:Fin:identite} pour un montant de {Cre:FMonEuroTtcCrePE} € N° Accord de prise en charge, Bon de commande ou Code service (si existant) : {Cre:LibRefExtlct} {Cre:NumCpf}</code>	<code>[!-- BEGIN Cre:EchFac --] {EchFac:FMonFinTtc} € le {EchFac:dat_ech_fac} [!-- END Cre:EchFac --] [!-- END row.Insc:Cre --]</code>

Art. 9 : Absence du candidat lors du jury

En cas d'absence injustifiée du candidat au jury, et sauf cas de force majeure dûment reconnue, des frais de dédommagement pourront être exigés.

Ces frais couvrent, d'une part, les déplacements engagés par les membres du jury, et d'autre part, les heures consacrées à la tenue du jury.

Toutefois, si le candidat informe de son absence au moins 48 heures à l'avance, aucune somme ne sera réclamée.

- Art. 10 :** En cas d'empêchement ou de renonciation par le prestataire, celui-ci en informera, avant le début de la prestation, le financeur tiers et/ou le candidat par écrit. Aucune somme ne pourra être réclamée.
- Art. 11 :** Si la prestation s'effectue en tout ou partie, pendant le temps de travail, le candidat, reconnaît en avoir informé son employeur et être autorisé à s'absenter.
- Art. 12 :** Pendant la durée de la prestation, le candidat reste assuré par ses soins ou son employeur au regard de la sécurité sociale. Il atteste bénéficier d'une assurance en responsabilité civile.
- Art. 13 :** Le candidat reconnaît avoir pris connaissance du règlement <http://u2l.fr/regfc> et en avoir approuvé les dispositions, notamment celle stipulant que l'émargement par le candidat des attestations de présence est obligatoire.
- Art. 14 :** Le candidat reconnaît avoir été informé qu'il pourrait être sollicité pour répondre aux questionnaires qui pourraient lui être adressés, afin de permettre au prestataire de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation des procédures VAE qu'il organise. Les données sont strictement confidentielles et anonymes.
- Art. 15 :** La présente convention est soumise à la loi française. Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, ils seront soumis à l'appréciation du tribunal compétent.
- Art. 16 :** Cette convention est rédigée sur 4 pages. Les annexes à la convention en font partie intégrante.
- Art. 17 :** La présente convention prend effet à compter de la date de signature du prestataire.

Fait en 3 exemplaires* originaux,

<p>La Présidente de l'Université de Lorraine Pour la Présidente et par délégation {Insc:Acn:Acv:Cge:Resp:prenom} {Insc:Acn:Acv:Cge:Resp:nom}, {Insc:Acn:Acv:Cge:fct_per_resp_cge} A {Insc:Acn:Acv:Cge:Adr:LibVille}, le</p>	<p>L'employeur {Insc:Emp:identite} Représenté par :[!-- BEGIN Insc:InsActEmpBis --] {InsActEmpBis:Sign:nom} {InsActEmpBis:Sign:prenom}, {InsActEmpBis:FctSign} [!-- END Insc:InsActEmpBis --] A, le</p>	<p>Le candidat {Insc:Sta:identite} A, le</p>
<p>Signature</p>	<p>Signature</p>	<p>Signature</p>

* *Exemplaires dûment datés et signés à retourner à l'adresse suivante (sauf en cas d'utilisation d'un logiciel de signature électronique) :*

DIFOR / Direction de la Formation

91 avenue de la Libération
54000 NANCY
Ou
Ile du Saulcy - Maison de l'Université
BP 80794 - 57012 METZ Cedex 01

- Chaque partie doit disposer d'une version signée par tous de la convention :*
- 1 exemplaire pour l'Université de Lorraine
 - 1 exemplaire pour l'employeur
 - 1 exemplaire pour le candidat

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données N°2016/679 (RGPD) et de la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat reconnaît avoir été informé que les données personnelles collectées le concernant peuvent faire l'objet de sa part de droits d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime, de limitation et d'effacement. Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données de l'université de Lorraine à cette adresse : dpo-contact@univ-lorraine.fr. Ces données personnelles seront utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion administrative et pédagogique du parcours de VAE du candidat. Les destinataires des données sont les enseignants et personnels administratifs dédiés de la composante de formation, ainsi que les personnels compétents de la Direction de la Formation de l'Université de Lorraine. Les données des candidats VAE seront conservées pendant 5 ans après le déroulement du jury VAE. Pour toute information ou réclamation sur la protection de ses données personnelles, le candidat peut contacter le délégué à la protection des données

de l'université de Lorraine à cette adresse : dpo-contact@univ-lorraine.fr (Présidence de l'université de Lorraine, Direction des affaires juridiques, 34 Cours Léopold, 54052, NANCY cedex) ou consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à cette adresse : www.cnil.fr (CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07). [!-- END Insc --]



CONVENTION VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE) PRESTATION DE RECEVABILITÉ PÉDAGOGIQUE

Pour salarié bénéficiant d'une prise en charge (totale ou partielle) par l'employeur
[!-- BEGIN Insc --]

FCA N° {Annee} - {Insc:numContrat} / GECO N° {Insc:lib_cmt_ins}
(Références à rappeler dans toute correspondance)

Entre les soussignés :

<p>L'Université de Lorraine, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, créé sous la forme d'un grand établissement, dont le siège est sis : 34 Cours Léopold – BP 25233 54052 NANCY CEDEX Siret : 130 015 506 00012 Déclaration d'activité enregistrée sous le n° : 41 54 03018 54 auprès du Préfet de région Grand Est représentée par sa Présidente, Mme Hélène BOULANGER,</p> <p>et plus particulièrement, La Direction de la Formation (DIFOR)</p> <p>ci-après désigné « le prestataire »</p>	<p>Le Co-contractant Employeur :</p> <p>{Insc:Emp:identite} {Insc:Emp:AdrAct:NumEtVoie} {Insc:Emp:AdrAct:CodPostal}{Insc:Emp:AdrAct:CompAdrEtr} {Insc:Emp:AdrAct:LibBdi} {Insc:Emp:AdrAct:LibPays} SIRET : {Insc:Emp:NumSiret}</p> <p>ci-après désigné « l'employeur »</p> <p>ET</p> <p>Le salarié bénéficiaire de la convention :</p> <p>{Insc:Sta:identite} Né(e) le : {Insc:Sta:datNai}</p> <p>Domicilié(e) à l'adresse suivante : {Insc:Sta:AdrAct:AdresseComplete}</p> <p>ci-après désigné « le candidat »</p>
---	---

est conclue la convention suivante, en application des dispositions :

- du code du travail, notamment sa 6ème partie portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie et plus particulièrement son livre IV ;
- du code de l'éducation, notamment les articles R. 613-32 à R. 613-37.

Art. 1 : **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles le prestataire s'engage à accompagner le candidat dans l'étape de recevabilité pédagogique de sa candidature en vue de l'obtention de :

Art. 2 : **Consentement obligatoire du candidat**

La validation des acquis de son expérience ne peut être réalisée qu'à la demande du candidat ou avec son consentement. Le refus d'un candidat de consentir à une action de VAE ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement (article L.6421-2 du code du travail).

Art. 3 : **Caractéristiques et organisation de la prestation de recevabilité pédagogique VAE**

La prestation de recevabilité comprend notamment :

- Information et orientation du candidat,
- Etude et validation administrative du dossier de recevabilité
- Avis de recevabilité pédagogique du responsable du diplôme visé
- Mise en place du financement

La DIFOR organisera cette prestation en lien avec la composante suivante : [!-- BEGIN Insc:Acn:Acv:Comps --]
{Comps:lib_cmp} [!-- END Insc:Acn:Acv:Comps --]

Art. 4 : **Respect de la confidentialité**

Le prestataire s'engage au respect de l'anonymat et de la confidentialité des informations recueillies sur le candidat.

Art. 5 : **Avertissement du candidat sur la procédure**

Le candidat reconnaît et accepte qu'une décision pédagogique non favorable ne permet pas de poursuivre la démarche. Le candidat peut s'il le souhaite contester cette décision par la voie d'un recours gracieux (procédure jointe).

Le candidat, reconnaît et accepte que l'accompagnement dans cette étape de recevabilité pédagogique du projet VAE, ne puisse garantir une décision pédagogique favorable de la composante qui délivre le diplôme visé.

La composante procède à l'examen du dossier et entend le candidat afin d'émettre la recevabilité pédagogique. Dans le cas d'une recevabilité pédagogique favorable le candidat est invité à poursuivre la démarche. Dans le cas d'une recevabilité pédagogique non favorable, elle propose des pistes de réorientation, des préconisations au candidat.

Art. 6 : Engagements du candidat

Le candidat s'engage à fournir toutes informations permettant l'évaluation et le suivi de sa demande.

Le candidat se positionne comme l'acteur principal de l'action de validation des acquis de l'expérience et s'engage à ce titre à :

- Ne déposer, au cours de la même année civile et pour une même certification professionnelle, qu'une seule demande ;
- Ne pas déposer plus de trois demandes de validation au cours d'une même année civile, s'il s'agit de trois certifications professionnelles différentes ;
- Le candidat reconnaît être seul responsable des renseignements contenus dans les dossiers et de la pertinence de sa demande.

Art. 7 : Dispositions financières

Le coût de la prestation de recevabilité pédagogique est de **250 €**, opération bénéficiant d'une exonération de TVA conformément aux dispositions de l'article 261.4.4^a du Code Général des Impôts, applicable aux établissements d'enseignement supérieur.

L'employeur ou le candidat s'engage, auprès de la scolarité de la composante auprès de laquelle la formation est assurée, à s'acquitter, **dès réception de la présente convention** du montant demandé. Le règlement se fait en une seule fois, par virement bancaire (RIB joint) en précisant en référence « Nom prénom - recevabilité VAE ».

La prise en charge est répartie comme indiqué ci-dessous :

Financier	Montant à régler
<code>[!-- BEGIN row.Insc:Cre --] {Cre:Fin:identite} N° Bon de commande ou Code service (si existant) : {Cre:LibRefExtlct} {Cre:NumCpf}</code>	<code>{Cre:FMonEuroTtcCrePE} € [!-- END row.Insc:Cre --]</code>

Art. 8 : Résiliation de la convention

En cas de résiliation de la convention le prestataire peut facturer les frais réellement engagés pour la préparation de la prestation à l'employeur et/ou au candidat (à défaut 30% du coût de la prestation).

En cas de résiliation pour force majeure dûment reconnue, aucune somme n'est due.

La résiliation, quel que soit le motif, doit faire l'objet d'un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé à la DIFOR (coordonnées disponibles en dernière page).

En cas d'empêchement ou de renonciation par le prestataire, celui-ci en informera, avant le début de la prestation, l'employeur et/ou le candidat par écrit. Aucune somme ne pourra être réclamée.

Art. 9 : Si la prestation s'effectue en tout ou partie, pendant le temps de travail, le candidat, reconnaît en avoir informé son employeur et être autorisé à s'absenter.

Art. 10 : Pendant la durée de la prestation de recevabilité pédagogique, le candidat, reste assuré par ses soins ou son employeur au regard de la sécurité sociale. Il atteste bénéficiant d'une assurance en responsabilité civile.

Art. 11 : Le candidat reconnaît avoir pris connaissance du règlement <http://u2l.fr/regfc> et en avoir approuvé les dispositions.

Art. 12 : Le candidat reconnaît avoir été informé qu'il pourrait être sollicité pour répondre aux questionnaires qui pourraient lui être adressés, afin de permettre au prestataire de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation des procédures VAE qu'il organise. Les données sont strictement confidentielles et anonymes.

Art. 13 : La présente convention est soumise à la loi française. Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, ils seront soumis à l'appréciation du tribunal compétent.

Art. 14 : Cette convention est rédigée sur 3 pages. Les annexes à la convention en font partie intégrante.

Art. 15 : La présente convention prend effet à compter de la date de signature du prestataire.

Fait en 3 exemplaires* originaux,

La Présidente de l'Université de Lorraine Pour la Présidente et par délégation {Insc:Acn:Acv:Cge:Resp:prenom} {Insc:Acn:Acv:Cge:Resp:nom}, {Insc:Acn:Acv:Cge:fct_per_resp_cge} A {Insc:Acn:Acv:Cge:Adr:LibVille}, le	L'employeur {Insc:Emp:identite} Représenté par :[!-- BEGIN Insc:InsActEmpBis --] {InscActEmpBis:Sign:nom} {InscActEmpBis:Sign:prenom} , {InscActEmpBis:FctSign} [!-- END Insc:InsActEmpBis --] A, le	Le candidat {Insc:Sta:identite} A, le
Signature	Signature	Signature

* Exemplaires dûment **datés et signés** à retourner à l'adresse suivante (sauf en cas d'utilisation d'un logiciel de signature électronique) :

DIFOR / Direction de la Formation

91 avenue de la Libération
54000 NANCY
Ou
Ile du Saulcy - Maison de l'Université
BP 80794 - 57012 METZ Cedex 01

Chaque partie doit disposer d'une version signée par tous de la convention :

- 1 exemplaire pour l'Université de Lorraine
- 1 exemplaire pour l'employeur
- 1 exemplaire pour le candidat

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données N°2016/679 (RGPD) et de la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat reconnaît avoir été informé que les données personnelles collectées le concernant peuvent faire l'objet de sa part de droits d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime, de limitation et d'effacement. Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données de l'université de Lorraine à cette adresse : dpo-contact@univ-lorraine.fr. Ces données personnelles seront utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion administrative et pédagogique du parcours de VAE du candidat. Les destinataires des données sont les enseignants et personnels administratifs dédiés de la composante de formation, ainsi que les personnels compétents de la Direction de la Formation de l'Université de Lorraine. Les données des candidats VAE seront conservées pendant 5 ans après le déroulement du jury VAE. Pour toute information ou réclamation sur la protection de ses données personnelles, le candidat peut contacter le délégué à la protection des données de l'université de Lorraine à cette adresse : dpo-contact@univ-lorraine.fr (Présidence de l'université de Lorraine, Direction des affaires juridiques, 34 Cours Léopold, 54052, NANCY cedex) ou consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à cette adresse : www.cnil.fr (CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07). [!-- END Insc --]